

certifié conforme
à l'original

SCI LISBONNE
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 26 rue Alfred De Musset 22000 SAINT-BRIEUC

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Du 20/12/2024

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le vingt décembre, à 14 heures, les associés de la SCI "LISBONNE" se sont réunis au siège de la société, sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts d'un des associés.
- Transformation en de la SCI en SARL.
- Augmentation de capital
- Adoption des nouvelles règles statutaires.
- Modification de l'objet social.
- Régime fiscal de la société.
- Formalités.

Dont les associés sont :

Madame Maud Claudine Louise ROGAM, formatrice, demeurant à SAINT- BRIEUC (22000) 26 rue Alfred de Musset.

Née à RENNES (35000), le 22 octobre 1968.

Veuve de Monsieur Christian Bernard BECOURT et non remariée.

Monsieur Alexandre Richard BECOURT, Gestionnaire de biens, demeurant à SAINT-BRIEUC (22000) 26 rue Alfred de Musset.

Né à SAINT-BRIEUC (22000) le 11 août 1999.

Monsieur Stefan Loyce Yann LEGUAY, Dirigeant d'entreprise, demeurant à SAINT-BRIEUC (22000) 26 rue Alfred de Musset.

Né à FOUGERES (35300) le 28 mai 1972.

Associés présents ou représentés.

Se sont réunis ses membres, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance

L'assemblée est présidée par Monsieur Stefan LEGUAY, agissant en qualité de Gérant.

Sont présents :

Tous les associés ci-dessus nommés.

Total des titres sociaux présents ou représentés : Totalité des titres sur la totalité du capital, composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition des membres de l'assemblée le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, correspondant à l'ordre du jour.

SCI LISBONNE
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 26 rue Alfred De Musset 22000 SAINT-BRIEUC

Première résolution – Cession de parts d'un des associés

Par les présentes, M. Alexandre BECOURT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Maud BECOURT qui accepte, la totalité des vingt-cinq (25) parts sociales d'un (1) euro, numérotées de 76 à 100, lui appartenant dans la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Transformation de la SCI en SARL

L'assemblée générale constate que toutes les conditions requises pour la transformation conformément à l'article 1844-3 du Code Civil sont réunies.

Conformément à l'article 25 des statuts de la société, l'assemblée décide de transformer la SCI "LISBONNE" en une Société à Responsabilité Limitée dénommée "7G Conseil".

Cette transformation prendra effet le 01/02/2025.

Cette transformation n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

La transformation qui sera opposable aux tiers dès les formalités de publicité réalisées, conformément aux textes en vigueur, produira dès le 01/02/2025, effet dans les rapports entre les associés et entre les associés et la gérance.

Les droits et obligations contractés par la société transformée subsistent sous sa nouvelle forme.

Les créanciers sociaux conservent tous leurs droits qu'ils détenaient antérieurement à la transformation.

De ce fait, les associés de la SARL conservent une responsabilité financière

telle qu'elle résultait des règles spécifiques de la SCI ou des garanties particulières inhérentes aux contrats signés sous l'empire de la SCI.

Les associés certifient que l'actif net de la société est au moins égal au capital tel qu'il apparaît au jour de la transformation et décident de ne pas recourir à un commissaire à la transformation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Augmentation de capital

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social qui s'élève à Cent euros (100 €), divisé en 100 parts de Un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme de Neuf Cents (900) euros, pour le porter à Mille euros (1 000 €) par la création de 900 parts nouvelles de Un euro (1 €) de valeur nominale numérotées de 101 à 1000, émises au pair et à libérer d'un quart au moins de leur valeur nominale ; la libération du surplus devant intervenir en une ou plusieurs fois dans le délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Les 900 parts sociales nouvelles seront créées jouissance au jour de la réalisation de l'augmentation de capital. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés décident, d'un commun accord, que la souscription des 900 parts nouvelles sont réparties entre Madame Maud BECOURT et M. Stefan LEGUAY, associés spécialement agréés ; cette souscription devra avoir lieu au plus tard le 01 février 2025. Il est attribué à Madame Maud BECOURT 450 nouvelles parts numérotées de 101 à 550 et à Monsieur Stefan LEGUAY 450 nouvelles parts numérotées de 551 à 1000.

Le capital social est ainsi divisé comme suit :

- Monsieur LEGUAY Stefan, propriétaire de cinq cents parts, Numérotées de 1 à 50, et de 551 à 1000, ci 500 parts,
- Madame BECOURT Maud, née ROGAM, propriétaire de cinq cents parts, Numérotées de 51 à 550, ci 500 parts,

SCI LISBONNE
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 26 rue Alfred De Musset 22000 SAINT-BRIEUC

Total égal au nombre de parts composant le capital social après augmentation : 1 000 parts

Quatrième résolution - Adoption des nouvelles règles statutaires

Après lecture des nouvelles règles statutaires spécifiques à la SARL, conformément aux lois et décrets en vigueur, l'assemblée adopte l'ensemble du texte de ces statuts dont un original sera annexé au procès-verbal de la présente assemblée et dont l'entrée en vigueur est fixée au 01/02/2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Modification de l'objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'exercice de tous mandats sociaux ;
- L'assistance à la gestion d'entreprise ;
- L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- La prise de participation, minoritaire ou majoritaire, au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles quelques soient leurs objets et leurs activités et la gestion de ces participations ;
- L'administration des filiales et participations, la mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- La prestation de services de quelque nature que ce soit au profit des sociétés filiales et des sociétés dans lesquelles sont détenues des participations, l'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants (mise à disposition de tout matériel, gestion et location de tous immeubles, formation et information de tout personnel, négociation de tous contrats, ...) ;
- Accessoirement, toute activité de conseil, d'assistance et de formation aux entreprises et sociétés, aux personnes privées et aux administrations dans tous les domaines et notamment en matière d'assistance et de management de la qualité liée à toutes activités ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Nouvelle gérance

M. Stefan LEGUAY ne souhaitant pas s'immiscer dans la gestion de la société, l'assemblée générale décide de la révocation du gérant actuel, et nomme Mme Maud BECOURT nouvelle gérante, conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SCI LISBONNE
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 26 rue Alfred De Musset 22000 SAINT-BRIEUC

Septième résolution - Régime fiscal de la société

L'assemblée générale constate qu'à la suite de la transformation de la SCI en SARL au 01/02/2025, la société est soumise de plein droit au régime des sociétés de capitaux à compter de cette date.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution - Formalités

L'assemblée générale charge la gérance d'accomplir ou de faire accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- L'enregistrement des présentes
- La publication dans un journal d'annonces légales des modifications intervenues
- L'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés
- La modification du tampon de la société
- L'envoi d'un exemplaire du présent acte aux organismes sociaux
- L'information de la banque

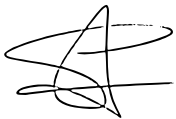
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Saint-Brieuc, le 20/12/2024

M. LEGUAY Stefan

lu et approuvé



Mme BECOURT Maud

lu et approuvé



M. BECOURT Alexandre

lu et approuvé

